



**Service public de Wallonie
Secrétariat Général
Département de la Géomatique**

**Plan opérationnel géomatique
pour la Wallonie
2017 - 2019**

Sommaire

Sommaire	2
Liste des abréviations	3
Introduction.....	4
Action 1 : Respecter la directive INSPIRE	7
Action 2 : Compléter le décret InfraSIG par les arrêtés d'exécution.....	9
Action 3 : Recenser, clarifier et simplifier la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique.....	11
Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données	13
Action 5 : Mener des projets pilotes sur des géodonnées prioritaires	16
Action 6 : Faire évoluer Waltopo et généraliser son usage	18
Action 7 : Moderniser le système de projection de référence	20
Action 8 : Assurer la précision de repérage grâce à l'infrastructure GNSS publique	22
Action 9 : Contribuer à la simplification administrative, notamment via la dématérialisation des permis.....	23
Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW.....	25
Action 11 : Assurer un support technique, méthodologique à l'inventaire, à la cartographie et à la gestion des voiries publiques	27
Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées	29
Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique.....	31
Action 14 : Faciliter l'accès à l'information par les outils géomatiques et vice-versa.....	33
Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW aux outils et données accessibles, aux plus- values de la géomatique et fournir un support	35
Action 16 : Informer et former le public externe impliqué professionnellement aux outils et données accessibles	37
Action 17 : Informer le grand public sur les outils et données cartographiques et leur utilisation	39
Action 18 : Renforcer la fréquence et la pertinence de la cartographie au cœur des communications des services du Gouvernement wallon	41
Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support	43
Action 20 : Assurer une veille sur les matières impactant la géomatique de service public	45
Action 21 : Opérationnaliser le Comité stratégique de la géomatique.....	47
Action 22 : Renforcer le rôle de coordination du Comité de concertation géomatique	49
Glossaire	51
Annexe 1 : Contribution des 22 actions aux 12 objectifs du PSGW	53
Annexe 2 : Dépendances et interactions	54

Liste des abréviations

AGDP	Administration générale de la documentation patrimoniale - SPF Finances
API	Application Programming Interface - interface de programmation
CSG	Comité stratégique de la géomatique
DGM	Département de la géomatique du Secrétariat général du Service public de Wallonie
DTIC	Département des technologies de l'information et de la communication du SPW
EPN	Espace public numérique
ETRS	Système de référence terrestre européen
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
GPS	Global positioning system
GNSS	Global navigation satellite system - Système de positionnement par satellites
GW	Gouvernement wallon
I	Indicateur
ICAR	Inventaire centralisé des adresses et des rues
IGN	Institut géographique national
InfraSIG	Infrastructure wallonne d'information géographique
INSPIRE	INfrastructure for SPatial InfoRmation in Europe - Directive 2007/2/CE pour l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne
ISO	International organization for standardization
L	Livrable
OIP	Organisme d'intérêt public
PICC	Projet informatique de cartographie continue
POGW	Plan opérationnel géomatique pour la Wallonie
PSGW	Plan stratégique géomatique pour la Wallonie
PSI	Public sector information directive - Directive 2003/98/CE sur la réutilisation des informations du secteur public
SIG	Système d'information géographique
SG	Secrétariat général du Service public de Wallonie
SLA	Service level agreement
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Introduction

Contexte

Ce premier plan opérationnel géomatique pour la Wallonie (POGW) entend contribuer à réaliser les engagements et intentions du Gouvernement wallon inscrits dans le plan stratégique géomatique pour la Wallonie (PSGW), les directives INSPIRE et PSI ainsi que le décret InfraSIG et le plan « Ensemble simplifications ». Les objectifs du Plan Marshall et de Digital Wallonia sont également rencontrés partiellement par les 22 actions envisagées.

Ce POGW se concentre sur des actions concrètes, mesurables et réalisables durant la durée du plan fixée à trois ans s'étalant de janvier 2017 à décembre 2019, correspondant à la durée du PSGW.

Le POGW ne reprend pas l'entièreté des missions actuelles du Département de la géomatique du SG, des services et cellules cartographiques des DGO du SPW et des autres services du Gouvernement wallon. Le travail quotidien et les opérations de « routine » ne sont pas nécessairement repris dans les fiches actions. Seules les missions nouvelles, les nouveaux développements et les augmentations substantielles de tâches existantes se retrouvent dans le POGW.

Le POGW est constitué d'une introduction, de 22 fiches actions et de deux tableaux. Les 22 fiches actions forment un ensemble cohérent et il est difficile d'en dissocier une sans déformer les autres. Certaines actions ou groupes d'actions sont cependant jugés prioritaires car indispensables au respect des engagements de la Wallonie :

- respecter la directive INSPIRE et finaliser le cadre juridique géomatique wallon en adoptant les arrêtés prévus par le décret InfraSIG dont celui sur le géoréférentiel ;
- mettre en œuvre le géoréférentiel et ses aspects juridiques ;
- mutualiser et harmoniser les outils géomatiques avec un maximum d'économie d'échelle et une simplification au niveau des utilisateurs finaux ;
- convaincre que la géomatique est un outil puissant d'aide à la décision, un vecteur de simplification et un moyen performant d'information.

Acteurs

Les acteurs mentionnés dans ce POGW sont essentiellement des acteurs publics et plus spécifiquement ceux appartenant au Service public de Wallonie mais aussi aux OIP et aux institutions membres du Comité stratégique de la géomatique. La participation d'autres acteurs reste ouverte particulièrement celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des associations professionnelles dont celles du secteur de la construction et des géomètres, des institutions de la recherche et de l'enseignement et des associations impliquées dans la conservation de la nature et la protection de l'environnement et du patrimoine.

Plan d'action

Les 22 actions du POGW sont une réponse aux 12 objectifs stratégiques du PSGW établis sur 4 axes. Le plus souvent une action contribue à remplir plusieurs objectifs. Le tableau en annexe 1 synthétise les liens entre objectifs du PSGW et actions du POGW. Le second tableau en annexe 2 montre les dépendances et les interactions entre les fiches actions.

Les 22 actions et leurs liens avec les objectifs stratégiques, leurs contextes et leurs valeurs ajoutées sont présentés dans des fiches où la lisibilité et la synthèse ont primé sur le désir d'exhaustivité. Les acteurs, les bénéficiaires et les livrables y sont précisés.

L'axe 1 du PSGW « Sensibiliser à la géomatique » comporte 3 objectifs :

- Objectif 1 : Promouvoir la géomatique
- Objectif 2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision
- Objectif 3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages

Ces trois objectifs sont rencontrés à divers titres à travers 5 actions bien différenciées selon les publics visés et selon les apprentissages envisagés (actions 15 à 19). Les décideurs, les agents du SPW, les professionnels utilisateurs d'outils géomatiques et le grand public sont traités spécifiquement. Ensemble, ils constituent la communauté géomatique wallonne qui est la principale bénéficiaire du POGW. Un effort de vulgarisation des bénéfices et usages de la géomatique sera entrepris envers un large spectre d'utilisateurs. La présentation de cas d'usages, la publication de tutoriels et l'animation de la communauté tiendront une place importante dans la panoplie de mesures envisagées. L'interaction avec les utilisateurs sera entre autres réalisée à travers le helpdesk carto et les réseaux sociaux.

Le développement des compétences est également inclus dans les actions 6 « Faire évoluer Waltopo et généraliser son usage », 11 « Assurer un support technique, méthodologique à l'inventaire, à la cartographie et à la gestion des voiries publiques » et 14 « Faciliter l'accès à l'information par les outils géomatiques et vice-versa ».

L'axe 2 du PSGW « Créer un cadre commun pour la production des géodonnées » comporte trois objectifs :

- Objectif 1 : Définir et produire le géoréférentiel
- Objectif 2 : Encadrer la production de géodonnées
- Objectif 3 : Rendre les géodonnées réutilisables

La mise en œuvre du géoréférentiel est une entreprise de première importance qui est supportée par deux actions spécifiques différenciées par le niveau de maturité des éléments mis en jeu. L'action 4 « Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données » vise à consolider le cadre méthodologique et à proposer un nombre limité de données pour lesquelles on peut espérer une complétude et une actualité au terme du POGW. Au travers de l'action 5 « Mener des projets pilotes sur des géodonnées prioritaires », les projets pilotes quant à eux permettront, dans certains cas, d'obtenir des géodonnées qui pourraient être incluses à terme dans le géoréférentiel, cependant elles ne seront peut-être pas suffisamment abouties pour que cette inclusion puisse être effective dans les trois ans.

L'objectif d'encadrement de la production des géodonnées est poursuivi au travers de nombreuses actions qui portent à la fois sur des aspects très pointus tels que la modernisation du système de projection de référence (action 7), l'évolution de la méthode de lever Waltopo (action 6) ou des aspects généraux tels que la coordination de la production, de la mise à jour et de la diffusion des géodonnées (action 12) ou encore les nombreux aspects juridiques où interviennent des éléments cartographiques (action 3), le tout étant relié à la mise en œuvre complète du décret InfraSIG (action 2) qui cadre la géomatique de service public wallonne.

Pour rendre les géodonnées réutilisables, plusieurs actions sont envisagées dont le respect des spécifications de la directive INSPIRE (action 1) concernant l'interopérabilité, la mise à niveau constante de l'infrastructure d'échange (action 13) et les développements d'interfaces entre données alphanumériques et données géographiques (action 14) pour aboutir à une interaction multiforme et multicritère entre ces deux groupes de données publiques.

L'axe 3 du PSGW « Organiser le partage des géodonnées » comporte les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Définir la politique de partage
- Objectif 2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange

La définition de la politique de partage se réalise notamment au sein de l'action 2 « Compléter le décret InfraSIG par les arrêtés d'exécution », elle est complétée par l'action 3 « Recenser, clarifier et simplifier la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique ». La mise en œuvre de la directive PSI transposée en droit wallon surdétermine ces actions.

La maintenance et l'évolution de l'infrastructure d'échange (action 13) est absolument centrale dans cet axe stratégique. La contribution du DTIC est essentielle et d'autres actions telles que les développements applicatifs mutualisés (action 10) en dépendent fortement.

L'axe 4 du PSGW « Développer un modèle de gouvernance de la géomatique » comporte les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Etablir le cadre d'une gouvernance de la géomatique
- Objectif 2 : Favoriser un mode de gouvernance participatif
- Objectif 3 : Construire une dynamique prospective permettant une amélioration continue
- Objectif 4 : Assurer la cohérence stratégique et stimuler les synergies avec le secteur privé

La mise en place d'une gouvernance géomatique claire et fonctionnelle est un facteur d'accélération de la dynamique en cours. La reconnaissance du rôle pivot du Comité stratégique de la géomatique (action 21) s'obtiendra grâce à la mise en place d'un secrétariat permanent dédié et la promulgation d'un règlement d'ordre intérieur donnant les moyens à ce comité d'assumer les tâches qui lui sont attribuées dans le décret InfraSIG.

Les synergies avec le secteur privé sont encore marginales mais pourraient se développer, par exemple grâce à la collaboration des impétrants dans la mise à jour du géoréférentiel et dans le domaine des données satellitaires. Les synergies public-public, avec les OIP, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Ecole d'administration publique et les pouvoirs locaux pourront porter sur bien des aspects dont la mutualisation de l'infrastructure, l'accès aux données, les développements de l'API du Geoviewer et la formation à la géomatique de service public.

Suivi, évaluation, pilotage

Les indicateurs fournis dans les fiches seront mis en place dès l'approbation du plan. Le CSG disposera d'un outil de monitoring lui permettant de suivre l'état d'avancement du POGW.

Le pilotage du plan au quotidien sera assuré par le Département de la géomatique du Secrétariat général du SPW, en étroite collaboration avec des groupes de travail génériques et thématiques et en bonne coordination avec l'ensemble des acteurs concernés et impliqués.

Ressources envisagées

La concrétisation de ces fiches actions se fera avec les ressources actuellement disponibles dans le budget du SPW. La majorité de ces ressources se trouve au Département de la géomatique du Secrétariat général. Une réduction de ces ressources compromettrait gravement la réalisation du plan.

Action 1 : Respecter la directive INSPIRE



Titre court	Action 1 : INSPIRE
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange
Contexte	<p>La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE, vise à mettre en place une infrastructure d'information géographique au sein de la communauté européenne. Les autorités publiques doivent rendre accessibles et réutilisables leurs données géographiques visées par la directive selon 34 thèmes répartis en trois annexes.</p> <p>Les autorités publiques doivent rendre leurs données conformes et accessibles via le Web selon un calendrier de mise en œuvre qui s'étale jusqu'en 2020. Chaque année, le 15 mai au plus tard, les États Membres sont tenus de transmettre à la Commission européenne un tableau de monitoring de la mise en œuvre de la directive.</p> <p>La directive impose la création et le maintien de métadonnées pour les données et services de données géographiques. Ces métadonnées doivent être disponibles depuis décembre 2010 pour les données relevant des thèmes des annexes I et II et depuis décembre 2013 pour l'annexe III. Depuis novembre 2011 elle exige également l'ouverture de services de consultation pour ces données et depuis décembre 2012 de services de téléchargement. Ces services sont 'normés'. Dans un premier temps il s'agit de diffuser les données telles que les États Membres les ont.</p> <p>Le plus grand défi lié à INSPIRE consiste à rendre les données 'interopérables' grâce à l'adoption de modèles communs pour l'ensemble de l'Europe. La directive stipule que les données de l'annexe I devront être disponibles selon les spécifications INSPIRE à partir de novembre 2017 et l'ensemble des données des annexes II et III devront être disponibles pour octobre 2020, certains modèles et modalités de mise en œuvre sont toutefois encore en discussion en Comité européen.</p> <p>De nombreuses métadonnées et services existent au sein d'InfraSIG mais elles ne couvrent pas encore la totalité des données visées par la directive et les services ne sont pas encore conformes. Les adaptations des modèles de diffusion en sont à leurs débuts. L'étendue de ce travail est considérable et le respect des échéances implique une forte montée en puissance de la géomatique de service public.</p>
Description	L'action vise à permettre à la Wallonie de se conformer aux règles de mise en œuvre de la directive INSPIRE. Cela implique de mettre en place une infrastructure de

	<p>données dédiée à INSPIRE, de rendre conformes les web services de géodonnées et de conduire un programme de mise en conformité des géodonnées.</p> <p>Un besoin de support continu à l'ensemble des producteurs et gestionnaires de données est nécessaire pour faciliter la compréhension méthodologique et technique des spécifications et modèles INSPIRE.</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les géodonnées du SPW au regard des obligations INSPIRE ; • analyser les règlements et recommandations INSPIRE ; • évaluer la complexité et les ressources nécessaires pour la mise en conformité des données wallonnes et la mise en place des services Web ; • rendre conformes les web services de visualisation des géodonnées ; • rendre conformes les web services de téléchargement des géodonnées ; • mettre en conformité les géodonnées ; • documenter les méthodologies et processus de transformation afin de garantir le maintien de la conformité.
Livrables et indicateurs	<p>L 1 : inventaire des géodonnées impactées et leur rattachement aux thèmes INSPIRE (I 1 : disponibilité de l'inventaire à l'échéance annuelle du monitoring INSPIRE)</p> <p>L 2 : base documentaire et modèles INSPIRE (I 2 : base disponible et accessible)</p> <p>L 3 : recommandations techniques et méthodologiques et guides de bonne pratique (I 3 : guides disponibles et accessibles)</p> <p>L 4 : métadonnées conformes pour les données et services à l'échéance annuelle du monitoring INSPIRE (I 4 : 100% des métadonnées conformes)</p> <p>L 5 : services web de visualisation conformes à l'échéance annuelle du monitoring INSPIRE (I 5 : services conformes pour 90 % des données INSPIRE pour 2018 et 100 % pour 2019)</p> <p>L 6 : services web de téléchargement conformes à l'échéance annuelle du monitoring INSPIRE (I 6 : services conformes pour 90 % des données INSPIRE pour 2018 et 100 % pour 2019)</p> <p>L 7 : géodonnées transformées conformes aux spécifications INSPIRE (I 7 : 60 jeux de données conformes au 31.12.2019)</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	Tant les entreprises privées que le monde de la recherche réclament un meilleur accès aux données géographiques publiques, qu'ils pourront utiliser pour créer de la valeur économique à travers le développement de services à valeur ajoutée. Au sein même des services publics, un partage efficace de l'information numérique est un enjeu de taille pour améliorer l'efficacité de l'action et rationaliser les moyens de production.
Acteurs	Communauté géomatique SPW et autres services du GW.
Bénéficiaires	Toute la communauté géomatique wallonne et internationale, les utilisateurs de données transfrontalières.
Dépendances et interactions	<p>Action 12. Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13. Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p> <p>Liens avec le Géoportail de la Wallonie, avec InfraSIG et avec Metawal, en particulier la mise en place d'une infrastructure de données dédiée à INSPIRE.</p>

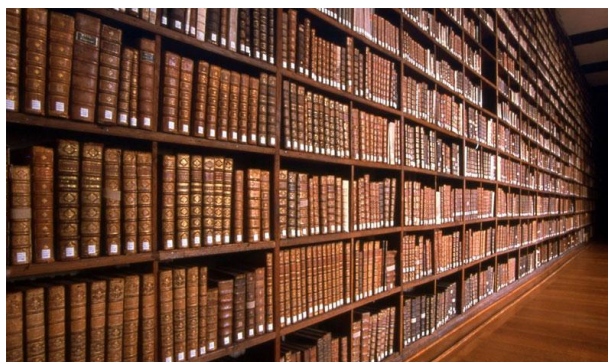
Action 2 : Compléter le décret InfraSIG par les arrêtés d'exécution



Titre court	Action 2 : Décret InfraSIG
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.1 : Définir et produire le géoréférentiel Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 3 O.1 : Définir la politique de partage Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange Axe 4 O.1 : Etablir le cadre d'une gouvernance de la géomatique
Contexte	Le décret du 22 décembre 2010 relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne (M.B. du 03/02/2011, p. 9155; Add. M.B. du 31/05/2011, p. 32221) transpose la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. En exécution de ce décret, diverses dispositions n'ont pas encore été mises en œuvre.
Description	Il appartient au Gouvernement de préciser la mise en œuvre du décret, notamment certaines modalités concernant : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place et les règles de fonctionnement d'InfraSIG, l'infrastructure wallonne d'information géographique ; • la détermination du contenu, des caractéristiques ainsi que des modalités d'application et d'utilisation du géoréférentiel ; • la détermination de règles de partage de géodonnées entre autorités publiques ; • la détermination d'une politique d'accès, de prix et de réutilisation des géodonnées ; • la détermination de modalités d'accès aux géodonnées ; • la détermination des règles de création et de maintenance des métadonnées. <p>Le Département de la géomatique proposera les différents textes nécessaires.</p>

Livrables et indicateurs	L&I : Propositions d'arrêtés, de circulaires et de règlements relatifs au décret
Durée	18 mois.
Valeur ajoutée	Réduction des coûts de transactions (coûts de recherche et d'information, coûts de décision, etc.). Décret pleinement en œuvre afin de répondre aux attentes des secteurs suite à son adoption en 2010.
Acteurs	Communauté géomatique SPW, CSG, Cabinet.
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	Action 3 : Recenser, clarifier et simplifier la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données

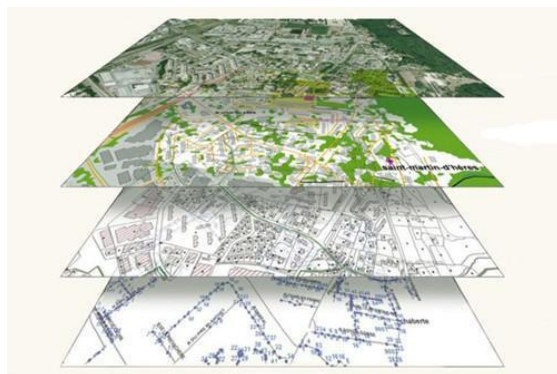
Action 3 : Recenser, clarifier et simplifier la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique



Titre court	Action 3 : Obligations légales
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables Axe 3 O.1 : Définir la politique de partage Axe 4 O.4 : Assurer la cohérence stratégique et stimuler les synergies avec le secteur privé
Contexte	<p>Un grand nombre de législations européennes, nationales et régionales font référence à la cartographie. Selon la relation entre le texte légal et la cartographie, on peut distinguer plusieurs cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • texte prescriptif accompagné d'une carte de référence ou mentionnant des géodonnées de référence (ex. : Plan de secteur, sites Natura 2000) ; • texte relatif à une déclaration pour laquelle un citoyen ou une entreprise doit produire un plan et/ou interagir avec des cartes ou des géodonnées (ex. : permis d'environnement) ; • texte instituant une obligation de diffusion de cartes ou de géodonnées (ex. : directive INSPIRE, directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement). <p>Actuellement, il n'existe aucune base documentaire exhaustive faisant le lien entre les textes légaux et les cartes ou géodonnées auxquelles ils font référence.</p> <p>On constate également que certains textes restent vagues sur les aspects cartographiques, avec des mentions comme "des coordonnées Lambert" ou "sur une carte de référence reconnue". Cela peut mener notamment à des complications au niveau du traitement administratif des dossiers. Il est donc nécessaire de clarifier et de simplifier les obligations relatives à la cartographie et aux géodonnées.</p> <p>Dans le contexte d'une numérisation croissante des services publics, et au regard de l'évolution temporelle du territoire, de l'évolution des données de référence et de l'évolution des pratiques géomatiques, il est nécessaire de disposer d'une base documentaire exhaustive des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique. Cette base documentaire sera utile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre à jour, clarifier et simplifier les textes légaux et les cartes auxquelles

	<p>ils font référence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que les cartes et géodonnées nécessaires aux diverses procédures administratives soient disponibles sous forme numérique ; • établir des priorités et s'assurer que la diffusion des cartes et géodonnées pour lesquelles celle-ci est obligatoire est effective.
Description	<p>Cette action vise à créer et publier une base documentaire exhaustive faisant le lien entre les textes légaux et les cartes et géodonnées auxquelles ils font référence. Le travail de recensement et d'identification couvrira les injonctions légales et réglementaires relevant des compétences régionales et communautaires.</p> <p>L'objectif de cette base documentaire est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elle doit permettre de recenser les besoins de production et de diffusion des cartes et données géographiques nécessaires à l'application de la législation. 2. Elle doit faciliter la clarification, la simplification et la mise à jour des textes légaux en fonction de l'évolution des données de référence et des évolutions géomatiques (nouveau système de projection ...). <p>Cette action vise également à analyser les différentes manières de faire et proposer des bonnes pratiques et des conseils à la rédaction de textes réglementaires ayant des implications géomatiques.</p> <p>Afin de cibler les changements prioritaires, l'action vise également à effectuer une analyse d'opportunité mettant en évidence les changements dont la mise en œuvre aura les impacts les plus positifs pour le citoyen, l'entreprise et l'administration. Il sera pour cela nécessaire de produire une liste de critères à prendre en compte dans une analyse de criticité de la base documentaire.</p>
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : La base documentaire exhaustive des obligations cartographiques légales, en ce compris les responsabilités de mise en œuvre</p> <p>L&I 2 : Formulation des critères à prendre en compte pour l'analyse de criticité</p> <p>L&I 3 : L'analyse de la criticité des textes, cartes et données géographiques permettant d'établir des priorités pour leur production, leur mise à jour et leur diffusion</p> <p>L&I 4 : Une proposition de simplification et/ou de mise à jour des textes légaux et de leurs cartes et géodonnées</p> <p>L&I 5 : Un tableau indicateur reprenant l'état des lieux des obligations de diffusion et les géodonnées à diffuser prioritairement</p>
Durée	18 mois.
Valeur ajoutée	<p>Plus grande cohérence des textes et de l'encadrement juridique des pratiques cartographiques.</p> <p>Efficacité accrue de la rédaction des textes juridiques.</p>
Acteurs	Communauté géomatique SPW.
Bénéficiaires	Les bénéficiaires sont le Gouvernement wallon, les gestionnaires de données, les juristes, les gestionnaires de la dématérialisation et de la simplification administrative, ainsi que les citoyens et administrations.
Dépendances et interactions	<p>Action 1 : Respecter la directive INSPIRE</p> <p>Action 7 : Moderniser le système de projection de référence</p> <p>Action 9 : Contribuer à la simplification administrative, notamment via la dématérialisation des permis</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données



Titre court	Action 4 : Géoréférentiel ad minimum
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.1 : Définir et produire le géoréférentiel Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 4 O.2 : Favoriser un mode de gouvernance participatif
Contexte	<p>Le décret InfraSIG définit le géoréférentiel comme les géodonnées et les objets géographiques uniques et authentiques, nécessaires au positionnement des géodonnées thématiques.</p> <p>Le géoréférentiel est institué comme source d'interopérabilité et de cohérence des géodonnées thématiques.</p> <p>Ce « socle de base » a en outre une fonction de visualisation, de mise en cohérence et de liaison, voire d'analyse du territoire.</p> <p>Un groupe de travail sur le géoréférentiel a été institué par le Comité stratégique de la géomatique. Il a notamment proposé 13 catégories devant faire partie du géoréférentiel : référentiel géodésique, limites administratives et autres, parcellaires, relief, hydrographie, réseau routier, réseau ferroviaire, constructions, équipements, occupation du sol, toponymie, imagerie, adresses. Ces propositions doivent encore être entérinées.</p> <p>Certaines données, comme les orthophotographies aériennes et les modèles altimétriques, répondent dès à présent aux critères de qualité requis pour rencontrer les besoins définis dans le PSGW.</p>
Description	<p>L'action vise à la détermination du contenu et des caractéristiques du géoréférentiel et à en assurer la disponibilité des premières données. Les géodonnées de référence devront répondre aux besoins métiers des utilisateurs afin de visualiser, de créer et positionner leurs thématiques sur le territoire wallon ou d'effectuer des analyses spatiales.</p> <p>Le géoréférentiel se composera essentiellement de géodonnées dont la qualité est garantie, en termes de documentation, de précision, de pérennité, de mise à jour et de topologie.</p> <p>Pour cela, le géoréférentiel pourrait contenir des recommandations et des règles de</p>

	<p>bonnes pratiques encadrant la production des géodonnées le constituant.</p> <p>L'action porte sur la validation du contenu définitif et des principes de base du géoréférentiel, en veillant principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la disponibilité sur tout le territoire wallon des géodonnées constituant le géoréférentiel ; • assurer la qualité et l'actualité des géodonnées ; • assurer la convergence sémantique ; • assurer l'arbitrage en cas de géodonnées redondantes ; • assurer la cohérence des géodonnées entre elles, notamment par la mise en place de processus d'intégration. <p>Enfin, l'action consiste concrètement à mettre en place un géoréférentiel fonctionnel mais ne contenant, dans un premier temps, qu'un ensemble limité de géodonnées dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le réseau routier (axes) ; • les constructions (bâtiments) ; • les limites administratives ; • les adresses. <p>Le PICC sera la source pour de nombreuses géodonnées. La mise en œuvre du géoréférentiel implique donc de renforcer la dynamique mise en place par la convention Waltopo entre les différents contributeurs à la mise à jour du PICC, tant internes au SPW, qu'externes.</p> <p>La démarche, pragmatique, partira de « l'existant », c'est-à-dire pour l'essentiel des géodonnées préalablement disponibles au sein du SPW et auprès des autres producteurs de géodonnées de référence dont l'IGN et l'AGDP. Certaines nécessiteront des adaptations ; il conviendra d'assurer une transition vers le géoréférentiel afin de permettre aux utilisateurs une mise à niveau de leurs outils SIG.</p> <p>Cette action s'appuiera sur un comité technique et se déclinera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer les fonctions du géoréférentiel, valider son contenu et ses principes de base ; • élaborer un méta-modèle conceptuel de données ; • mettre en place et exécuter un plan d'assurance qualité pour les premières données du géoréférentiel ainsi que, progressivement, pour les données pressenties pour en faire partie moyennant certaines améliorations ; • rédiger et diffuser des recommandations relatives à l'usage de ces données ; • garantir la mise à jour de ces données ; • mettre en œuvre une plateforme collaborative pour les contributions au géoréférentiel ; • mettre en œuvre le géoréférentiel sur un ensemble limité de géodonnées ; • définir les règles et les usages de la généralisation.
<p>Livrables et indicateurs</p>	<p>L 1 : Elaboration d'une solution transitoire en l'attente d'un géoréférentiel fonctionnel</p> <p>I 1 : Panel d'indicateurs d'utilisation de la solution provisoire</p> <p>L&I 2 : Proposition et approbation par le CSG de principes de base, de contenu, de méta-modèle conceptuel de données, de gestion de la qualité et de calendrier</p>

	<p>concernant le géoréférentiel</p> <p>L 3 : Elaboration et diffusion d'une première version du géoréférentiel</p> <p>I 3 : Panel d'indicateurs de qualité des composants du géoréférentiel</p> <p>L 4 : Enclenchement de la démarche de labellisation du géoréférentiel comme source authentique ou comme base de données issue de sources authentiques.</p> <p>I 4 : Rapport de progression du L 4</p> <p>L 5 : Mise en œuvre d'une plateforme collaborative pour les contributions au géoréférentiel ainsi que pour le signalement d'anomalies</p> <p>I 5 : Panel d'indicateurs sur l'activité de la plateforme collaborative</p> <p>L 6 : Règles de généralisation définies notamment pour les réseaux routiers et les bâtiments</p> <p>I 6 : Géodonnées généralisées utilisables en visualisation ou pour des représentations à différentes échelles</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	Accroissement de fiabilité et d'interopérabilité pour les géodonnées wallonnes. Gain d'efficacité pour tous les producteurs/gestionnaires de géodonnées.
Acteurs	DGM et autres producteurs de géodonnées de référence.
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 2 : Compléter le décret InfraSIG par les arrêtés d'exécution</p> <p>Action 5 : Mener des projets pilotes sur des géodonnées prioritaires</p> <p>Action 6 : Faire évoluer Waltopo et généraliser son usage</p> <p>Action 8 : Assurer la précision de repérage grâce à l'infrastructure GNSS publique</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

Action 5 : Mener des projets pilotes sur des géodonnées prioritaires



Titre court	Action 5 : Projets pilotes
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.1 : Définir et produire le géoréférentiel Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées
Contexte	<p>Cette action regroupe des activités concernant diverses géodonnées prioritaires pour la gestion des dossiers relevant des compétences régionales. Certaines actions sont déjà entamées du fait de l'activité d'un groupe de travail relatif au géoréférentiel ou d'une collaboration, tandis que d'autres débiteront. Toutefois, même si ces activités permettront, dans certains cas, d'obtenir des géodonnées qui pourront être incluses à terme dans le géoréférentiel, elles ne seront peut-être pas suffisamment abouties pour que cette inclusion puisse être effective dans les trois ans.</p> <p>Conformément au PSGW, l'approche par projets pilotes sera suivie. Les projets pilotes ne devront pas nécessairement couvrir l'entièreté du territoire wallon, mais être suffisamment représentatifs afin que les méthodologies de production élaborées soient suffisamment robustes pour garantir le succès lors de leur application sur toute la Wallonie. Ces projets pilotes serviront notamment à estimer les ressources nécessaires et à proposer une planification pour la mise en œuvre à l'échelle de la Wallonie.</p>
Description	<p>Les projets pilotes regroupés dans cette action porteront sur les objets ou catégories d'objets qui ne sont pas couverts par l'action n°4 « Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données ».</p> <p>Les objets ou catégories d'objets identifiés à ce stade sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • voiries (bords et plateforme) ; • hydrographie (plans d'eau et cours d'eau) ; • équipements ; • secteurs statistiques ; • parcellaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> • occupation et utilisation du sol (y compris les éléments linéaires et ponctuels) ; • réseau ferroviaire ; • sentiers et chemins de terre ; • toponymie ; • ouvrages d'art. <p>Parmi ceux-ci, au minimum quatre projets pilotes seront réalisés au cours du POGW.</p>
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Un ou deux projets pilotes par an, comprenant, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet d'accord de collaboration avec un producteur externe - un rapport de faisabilité avec une estimation des ressources nécessaires et un calendrier d'exécution
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Augmentation de cohérence et de fiabilité à travers toute la production de données thématiques.</p> <p>Gain d'efficacité pour tous les producteurs/gestionnaires.</p>
Acteurs	DGM, gestionnaires/producteurs des géodonnées impliquées, internes ou externes au SPW.
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 2 : Compléter le décret InfraSIG par les arrêtés d'exécution</p> <p>Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

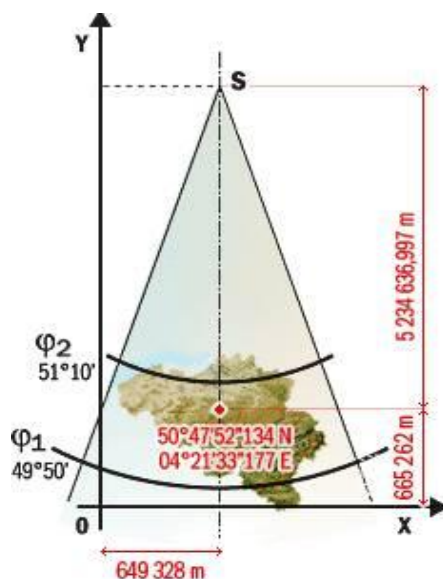
Action 6 : Faire évoluer Waltopo et généraliser son usage



Titre court	Action 6 : Waltopo
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages Axe 2 O.1 : Définir et produire le géoréférentiel Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables
Contexte	<p>Le dictionnaire topographique Waltopo permet une standardisation des levés et mesures topographiques en Wallonie, permettant l'échange de ces derniers.</p> <p>Il se présente sous la forme d'une liste à destination des topographes et géomètres décrivant comment ils doivent relever et mesurer les objets du monde réel : bords de voiries, pieds de façades, équipements, etc. Il est accompagné de prescriptions techniques qui décrivent la méthodologie à suivre sur le terrain.</p> <p>Il a été mis en place en 2010 par la Direction de la géométrie du Service public de Wallonie, avec la participation de différentes Directions générales du SPW (DGO1, DGO2, DGO3), de gestionnaires de câbles et conduites et du SPF Finances (Cadastre), dans le cadre du projet PICC (Projet Informatique de Cartographie Continue).</p> <p>En vue de maintenir la cohérence du dictionnaire Waltopo, la Direction de la géométrie du SPW est seule habilitée à y apporter des modifications, en concertation étroite avec les partenaires.</p>
Description	<p>Faire évoluer Waltopo pour assurer la cohérence avec les objets du géoréférentiel.</p> <p>Accompagner Waltopo de prescriptions techniques actualisées pour garantir des mesurages topographiques précis et fiables.</p> <p>Faire référence à Waltopo, partout où il y a lieu, dans le dictionnaire des objets du géoréférentiel.</p> <p>Promouvoir l'usage de Waltopo tant en interne SPW qu'en externe.</p> <p>Étudier les besoins en format d'échange, légende commune et outil de validation.</p>
Livrables et indicateurs	L 1 : Edition actualisée du dictionnaire d'objets, des prescriptions techniques et des fichiers accessoires

	<p>I 1 : Nombre de documents disponibles en ligne</p> <p>L 2 : Formations des géomètres et topographes</p> <p>I 2 : Nombre d'apprenants</p> <p>L 3 : Inscription de Waltopo comme document de référence pour les levés « as built » (Qualiroutes, décret sur les voiries communales...)</p> <p>I 3 : Pourcentage de levés « as built » réalisés suivant la méthode Waltopo</p> <p>L&I 4 : Rapport sur les besoins en format d'échange, légende commune et outil de validation</p>
Durée	18 mois.
Valeur ajoutée	Levés cohérents et facilement intégrables dans le géoréférentiel.
Acteurs	DGM+ géomètres SPW + géomètres faisant des plans « as-built ».
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p>

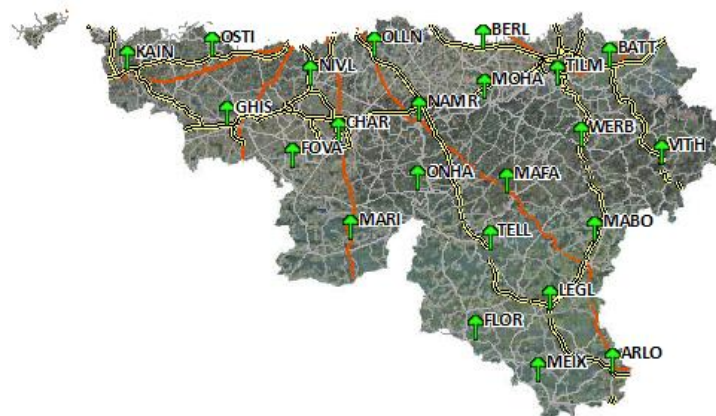
Action 7 : Moderniser le système de projection de référence



Titre court	Action 7 : Système de coordonnées
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange
Contexte	<p>Le système de référence de coordonnées planimétriques utilisé officiellement par les autorités publiques wallonnes est actuellement le « Belgian datum 1972 ». Il s'appuie sur l'ellipsoïde de Hayford et est associé à la projection « Lambert belge 72 ».</p> <p>La directive INSPIRE régleme des spécifications techniques pour les géodonnées. Elle impose une diffusion des géodonnées dans des systèmes de référence qui sont compatibles avec le réseau géodésique international ETRS89. Ce dernier est cohérent avec le système global WGS84 utilisé par tous les GNSS. Il s'appuie sur l'ellipsoïde GRS80.</p> <p>Pour permettre des transformations précises entre le système national et ETRS89, l'IGN a défini un nouveau système appelé communément « Lambert belge 2008 ».</p>
Description	<p>L'objectif final de cette action est de permettre au plus grand nombre de SIG logiciels de gérer la transformation avec un résultat similaire, selon une tolérance à déterminer afin de conserver la topologie des géodonnées transformées. Cette solution passe par l'usage d'une méthode de transformation déterminée et orientée logiciel, à savoir une transformation utilisant une grille NTV2. Cette grille doit respecter des précisions déterminées au sein du SPW. Elle devra être soumise à l'IGN pour validation. Elle pourra alors être fournie dans un premier temps aux éditeurs des logiciels employés aux SPW et ensuite aux autres éditeurs de logiciels après de nouveaux tests afin que les outils de transformation (validés SPW) soit disponibles pour tous les utilisateurs.</p> <p>Après la mise en place d'outils permettant la transformation, le passage au nouveau système pour les nouvelles acquisitions de géodonnées sera planifié, en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral. Avec ces partenaires et les utilisateurs, il faudra déterminer une période transitoire durant laquelle les</p>

	<p>géodonnées seront disponibles dans les deux systèmes. Ceci de manière à laisser à tous la possibilité d'adapter leur infrastructure et méthode de travail. Le Département de la géomatique devra concevoir et mettre en place toute l'infrastructure nécessaire afin de mettre à disposition le géoréférentiel et les géodonnées dans les deux systèmes. Enfin, une tâche importante consistera à transformer toutes les géodonnées dans le nouveau système.</p> <p>En parallèle, une recherche des textes légaux ou de référence doit être entreprise dans le but de les modifier pour qu'ils fassent dorénavant mention directement ou indirectement du nouveau système de référence.</p>
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Accord entre les entités fédérées sur l'abandon simultané du Lambert 72</p> <p>L&I 2 : Roadmap de transition pour les données servies via InfraSIG et/ou d'usage interne aux services du Gouvernement wallon</p> <p>L3 : Infrastructure permettant la transformation et la diffusion des données sur le nouveau système de référence</p> <p>I3 : Rapport d'utilisation de l'infrastructure dédiée au nouveau système de projection</p> <p>L4&I4 : Outils permettant la transformation (service, add-in,...) à la volée ou en batch</p> <p>L5&I5 : Modèle de clauses législatives, relatives au système de référence, à intégrer dans les textes légaux à modifier</p>
Durée	18 mois.
Valeur ajoutée	<p>Facilité d'utilisation accrue du système de référence national dans les SIG et autres logiciels à référence spatiale.</p> <p>Meilleure conservation de la précision des géodonnées entre leur acquisition sur le terrain et leur utilisation.</p> <p>Cohérence des textes légaux.</p>
Acteurs	DGM, IGN.
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 3 : Recenser, clarifier et simplifier la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique</p> <p>Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

Action 8 : Assurer la précision de repérage grâce à l'infrastructure GNSS publique



Titre court	Action 8 : Walcors
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées
Contexte	<p>WALCORS (WALLonia Continuously Operating Reference System) est le réseau permanent de stations GNSS de référence de Wallonie.</p> <p>Grâce au service de corrections RTK qu'il dispense depuis 2003, Walcors permet à un opérateur équipé d'un seul récepteur GNSS mobile de déterminer avec une précision centimétrique, en moins d'une minute, la position topographique d'un point dégagé.</p> <p>Ce réseau, constitué de 23 stations GNSS de référence réparties sur la Wallonie, a été mis en place et est entretenu par le SPW. Les équipements actuels ont été renouvelés en 2010 - 2011. Etant donné leur durée de vie et les évolutions du positionnement par satellite, un autre renouvellement est prévu pour 2018 - 2019.</p>
Description	<p>L'action porte sur la maintenance du réseau Walcors et son renouvellement en 2018 - 2019.</p> <p>L'action comporte une analyse des aspects techniques et budgétaires relatifs au renouvellement de Walcors ainsi qu'une mise en œuvre des solutions choisies.</p> <p>Si nécessaire, les coordonnées des stations seront recalculées par l'IGN et communiquées aux utilisateurs.</p>
Livrables et indicateurs	L&I 1 : Rapport relatif à la maintenance et au statut des équipements de Walcors ainsi qu'aux aspects techniques et budgétaires de leur renouvellement
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	Continuer à fournir un service de qualité aux utilisateurs ; améliorer la qualité grâce à un nombre accru de satellites (notamment de la constellation GALILEO).
Acteurs	DGM.
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne ainsi que les professionnels du guidage de machines (agriculture de précision, génie civil, dragage...).
Dépendances et interactions	Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données

Action 9 : Contribuer à la simplification administrative, notamment via la dématérialisation des permis



Titre court	Action 9 : Simplification administrative
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des données
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange
Contexte	<p>La déclaration de politique régionale 2014-2019, le plan Marshall 4.0 et le contrat d'administration du SPW, singulièrement à travers le souhait de développer une administration 4.0, comprennent un ensemble d'objectifs visant la réduction tant des charges que de la complexité administrative.</p> <p>A ce titre, les processus de dématérialisation et en particulier la dématérialisation des permis d'environnement, uniques (PE/PU) et d'urbanisme est une priorité du Gouvernement wallon. Cette dématérialisation constitue également une priorité pour les entreprises, pour les pouvoirs locaux, les instances d'avis impactées aussi bien en interne à l'administration (DGO3, DGO4,...) qu'en externe.</p> <p>Actuellement, les demandes relatives aux permis d'environnement (PE) et permis uniques (PU) (classe 1 et 2) sont introduites par le demandeur en format papier. La déclaration de classe 3 peut, quant à elle, être introduite en ligne depuis janvier 2015. L'ensemble des flux entre les acteurs se font via courrier et parfois via e-mail pour la remise de certains avis.</p> <p>Les objectifs de la dématérialisation sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maximiser le gain de charges administratives pour l'ensemble des acteurs en ce compris les entreprises ; • simplifier les prestations internes et les opérations transversales au sein de l'administration ; • favoriser une approche transversale : développement d'outils mis à disposition pour d'autres démarches administratives ; • garantir la sécurité juridique.
Description	<p>L'action consiste à prendre en charge les aspects cartographiques du programme de dématérialisation des permis PE/PU notamment la coordination de l'élaboration et du développement des modules cartographiques (analyse, identification des besoins, définition des fonctionnalités et préparation des développements).</p> <p>Les projets constituant le programme sont à des stades d'avancement très différents. A ce stade-ci, des aspects cartographiques nécessitant une coordination géomatique ont été identifiés pour deux projets : P1 Dématérialisation des formulaires et P2 Back Office. De nouveaux besoins pourraient être identifiés pour</p>

	<p>les projets P3 Remise d'avis, P4 Echange de données et P5 répertoire Entreprises Environnement.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner l'analyse et l'identification des besoins cartographiques au sein des différents projets ; • réaliser l'analyse technique de l'infrastructure InfraSIG liée aux besoins cartographiques des différents projets ; • coordonner les développements de nouveaux widgets spécifiques et l'intégration dans l'API du Geoviewer ; • intégrer les données nécessaires aux modules cartographiques dans InfraSIG • intégrer les web services cartographiques nécessaires aux modules cartographiques dans InfraSIG ; • assurer l'intégration et la cohérence des modules cartographiques (client cartographique) avec InfraSIG ; • assurer l'interopérabilité entre les services web cartographiques et les services alphanumériques de la banque carrefour des entreprises (BCED) ; • fournir des web services de géolocalisation basés sur la source authentique du référentiel d'adresses (ICAR) ; • élaborer les chaines de traitements et services pour l'extraction et la diffusion des géodonnées utiles aux différents projets.
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Rapports d'analyse et d'identification des besoins cartographiques par projet</p> <p>L&I 2 : Version de l'API intégrant les widgets spécifiques</p> <p>L&I 3 : Code source et documentation des widgets</p> <p>L&I 4 : Taux d'intégration des données nécessaires aux modules cartographiques dans InfraSIG</p> <p>L&I 5 : Taux d'intégration des web services cartographiques nécessaires aux modules cartographiques dans InfraSIG</p> <p>L 6 : Web services de géolocalisation basés sur ICAR</p> <p>I 6 : Panel d'indicateurs d'utilisation des web services</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Réduction des charges et de la complexité administrative.</p> <p>Facilitation des démarches administratives pour les différents acteurs économiques.</p>
Acteurs	Communauté géomatique SPW, BCED, eWBS, communes.
Bénéficiaires	Communauté géomatique wallonne, citoyens et professionnels concernés par les permis d'environnement, uniques et d'urbanisme.
Dépendances et interactions	<p>Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p> <p>Action 14 : Faciliter l'accès à l'information par les outils géomatiques et vice-versa</p>

Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW



Titre court	Action 10 : Outils mutualisés
Axe stratégiques impliqués	<p>Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées</p> <p>Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées</p> <p>Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique</p>
Objectifs stratégiques impliqués	<p>Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables</p> <p>Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange</p> <p>Axe 4 O.3 : Construire une dynamique prospective permettant une amélioration continue</p>
Contexte	<p>InfraSIG, l'infrastructure wallonne d'information géographique, désigne un ensemble pertinent de technologies, de politiques et d'arrangements institutionnels qui facilitent la disponibilité et l'accès aux données géographiques.</p> <p>C'est un système composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • métadonnées, géodonnées et géoservices ; • technologies en réseau ; • spécifications techniques et standards ; • accords sur le partage, l'accès et l'utilisation ; • mécanismes, processus et procédures de coordination et de suivi. <p>L'ensemble des outils offerts par cette infrastructure doit être maintenu afin d'en garantir le niveau de service général tout en assurant son adaptation permanente dans un cadre technologique particulièrement évolutif.</p> <p>Cette infrastructure est prescrite par le décret InfraSIG. La mutualisation des technologies à travers toutes les chaînes géomatiques du SPW permet d'importantes économies d'échelle, facilite les migrations technologiques et simplifie l'expérience de l'utilisateur final.</p> <p>A l'heure actuelle, divers outils, tant internes au SPW qu'à destination du public, sont basés sur des technologies différentes, ce qui ne permet pas une mutualisation des développements. Certaines technologies deviennent obsolètes et la pérennité des outils pourrait en souffrir.</p>

	En outre, cela impose aux utilisateurs de se familiariser avec des outils dont l'ergonomie et les fonctionnalités sont très différentes.
Description	Dans le but d'atteindre ces objectifs, il convient de mettre en place des procédures et outils « simples » d'accès, de bien les documenter et de former les acteurs concernés. Les spécifications de ces outils doivent répondre aux besoins des acteurs et respecter les processus métiers.
Livrables et indicateurs	<p>L1 : Préparation des packagings des outils desktop SPW (avec intégration des outils spécifiques SPW)</p> <p>I 1 : Panel d'indicateurs sur le déploiement des packages</p> <p>L&I 2 : Recommandations et spécifications des web services cartographiques à destination des prestataires SPW</p> <p>L&I3 : API du Geoviewer SPW (API WEB javascript permettant notamment un accès simplifié aux web services SPW et à des fonctionnalités standardisées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenance et actualisation d'une documentation technique et fonctionnelle ; • élaboration d'une roadmap annuelle négociée pour les différentes fonctionnalités ; • adaptation responsive design ; • développement d'une API Mobile avec des modules métiers ; • mise en place d'un outil de partage des sources ; • mutualisation des développements ; • mise en place d'un marché de développements à destination des différentes DG <p>L&I4 : Applications cartographiques wallonnes basées sur les outils mutualisés</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Augmentation de l'interopérabilité.</p> <p>Réduction des coûts de développements.</p> <p>Réduction des coûts de formation des utilisateurs finaux et des responsables du déploiement des applications.</p>
Acteurs	Communauté géomatique SPW et autres services du GW.
Bénéficiaires	<p>Communauté géomatique de service public disposant des licences adéquates.</p> <p>Citoyens et utilisateurs des applications cartographiques.</p>
Dépendances et interactions	<p>Action 9 : Contribuer à la simplification administrative, notamment via la dématérialisation des permis</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

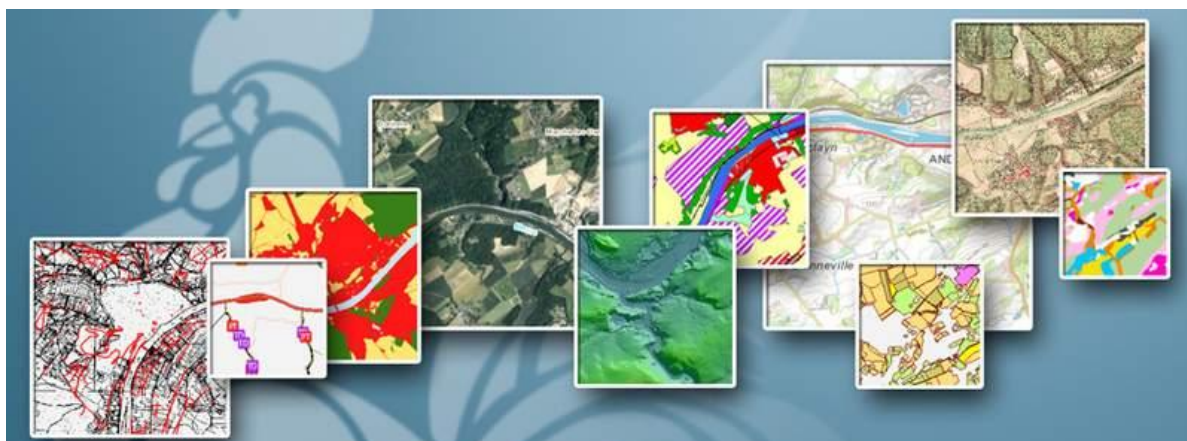
Action 11 : Assurer un support technique, méthodologique à l'inventaire, à la cartographie et à la gestion des voiries publiques



Titre court	Action 11 : Atlas des voiries communales
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables
Contexte	<p>Le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 prévoit la création d'un nouvel atlas des voiries communales sous format numérique, avec une actualisation de celles-ci.</p> <p>Dans le cadre de cette actualisation, les communes devront notamment procéder à l'examen et à l'inventaire de leurs plans généraux d'alignement et de leurs voiries ou voiries supposées.</p> <p>Parallèlement à cette mise en œuvre du nouveau décret, l'ancien Atlas de 1841 garde une valeur informative et documentaire importante. Les provinces doivent terminer le scannage des plans primitifs de l'Atlas de 1841 et des modifications ainsi que leur géoréférencement. Ces informations devront être consultables en ligne.</p> <p>Un atlas régional devra être mis en place afin de permettre la consultation de la situation en matière de voiries et d'alignements pour toute la Wallonie, sur base des données issues des inventaires/actualisations et des nouvelles décisions (Titre 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dit « décret voirie »).</p> <p>Enfin, dans l'attente de la mise en place du nouvel atlas définitif, un atlas provisoire est nécessaire afin de permettre la conservation et la publicité des décisions prises sur base du décret voirie.</p>
Description	<p>Une méthodologie d'inventaire et une application cartographique devront être mises au point pour aider les communes à réaliser l'inventaire de leurs plans généraux d'alignement et de leurs voiries ou voiries supposées.</p> <p>Mise en ligne d'un service de consultation des plans primitifs de l'Atlas et de ses modifications.</p> <p>Déploiement d'un atlas « provisoire » destiné à réceptionner toutes les décisions</p>

	<p>prises en matière de voirie et d'alignement.</p> <p>Assurer la gestion technique et méthodologique afin d'assurer la bonne mise en œuvre du Titre 5 du décret voirie.</p>
Livrables et indicateurs	<p>L 1 : Service de consultation des plans primitifs de l'Atlas et de ses modifications</p> <p>I 1 : Panel d'indicateurs sur la consultation des plans</p> <p>L 2 : Déploiement d'un service de consultation des décisions prises en matière de voirie et d'alignement</p> <p>I2 : Panel d'indicateurs sur la consultation des décisions</p> <p>L&I 3 : Support à l'élaboration de la méthodologie d'inventaire pour aider les communes à réaliser l'actualisation</p> <p>L 4 : Application cartographique destinée à soutenir la mise en œuvre du troisième livrable</p> <p>I 4 : Panel d'indicateurs d'utilisation de l'application cartographique</p> <p>L 5 : Service d'alimentation et de visualisation de l'Atlas régional des voiries</p> <p>I 5 : Amélioration du taux de consultation de l'Atlas régional</p>
Durée	24 mois.
Valeur ajoutée	Préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, ainsi que d'améliorer leur maillage.
Acteurs	Communauté géomatique SPW, communes, provinces.
Bénéficiaires	Ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées



Titre court	Action 12 : Coordonner la production et la diffusion
Axes stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.2 : Encadrer la production de géodonnées Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange
Contexte	<p>La production d'information géographique numérique souvent assimilée à la production de géodonnées a déjà une longue histoire en Wallonie. Ces géodonnées ne sont pas une fin en soi mais ont une importance vitale dans tous les secteurs.</p> <p>Les géodonnées publiques sont instituées par des dispositions légales et réglementaires ou rendues nécessaires par les besoins de gouvernance. Historiquement, elles ont été traitées par les services de l'administration mandatés pour gérer les différentes matières sans coordination cartographique commune au niveau de toute la Wallonie et plus seulement au niveau de certains services ou départements.</p> <p>A présent, il s'agit d'harmoniser l'ensemble du cycle de vie des géodonnées : conception, modélisation et harmonisation notamment au regard de la directive INSPIRE, acquisition, documentation, intégration, transformation, publication, procédure d'accès, documentation, communication et mise à jour.</p>
Description	<p>Afin de garantir la bonne gestion et l'harmonisation d'un socle commun de pratiques, il s'agit d'une part d'énoncer des guides de bonnes pratiques pour l'ensemble des processus évoqués ci-dessous et d'autre part d'assurer une gestion de qualité systématique et partiellement automatisée sur l'ensemble du cycle connu et documenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception, modélisation et harmonisation notamment au regard de la directive INSPIRE ; • acquisition de données ; • gestion et administration de bases de données géographiques ; • contrôle qualité des géodonnées (harmonisation, interopérabilité) vectorielles (2D, 3D et LRS) et imageries ;

	<ul style="list-style-type: none"> • transformation des modèles de données et mise en conformité selon les spécifications de la directive INSPIRE pour les données concernées ; • gestion de plateformes de géotraitements et d'échanges de données ; • élaboration des chaînes de traitements pour la diffusion et la mise à jour de données (géodonnées et métadonnées) ; • élaboration des chaînes de traitements et services pour l'extraction et la mise à disposition de géodonnées ; • élaboration de services de transformation.
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Guides de bonnes pratiques (techniques et juridiques) pour l'ensemble des processus du cycle de vie des géodonnées : acquisition, contrôle et validation, modélisation, intégration, transformation, publication, extraction, documentation, communication, mise à jour</p> <p>L&I 2 : Opérationnalisation de la plateforme de géotraitements permettant d'automatiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la planification des processus de gestion du cycle de vie des géodonnées au sein de l'infrastructure d'information géographique ; • les procédures de contrôle qualité des données produites et mises à jour ; • l'harmonisation des modèles de géodonnées ; • les flux d'échanges (internes/externes) ; • les mises à disposition des géodonnées dans différents formats et projections ; • le monitoring et reporting sur l'ensemble du cycle de vie des géodonnées
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Accroissement de fiabilité et de crédibilité des géodonnées publiques</p> <p>Gain de temps et donc d'efficacité à travers tout le cycle de vie des géodonnées.</p>
Acteurs	Tous les producteurs/gestionnaires de géodonnées publiques.
Bénéficiaires	Ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 1 : Respecter la directive INSPIRE</p> <p>Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données</p> <p>Action 5 : Mener des projets pilotes sur des géodonnées prioritaires</p> <p>Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW</p> <p>Action 11 : Assurer un support technique, méthodologique à l'inventaire, à la cartographie et à la gestion des voiries publiques</p> <p>Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique</p>

Action 13 : Consolider et adapter l'infrastructure d'information géographique



Titre court	Action 13 : L'infrastructure
Axe stratégiques impliqués	Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange
Contexte	<p>L'infrastructure d'information géographique actuellement disponible doit évoluer afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive INSPIRE et également prendre en charge les flux d'échanges de données géographiques nécessaires aux matières traitées par les services publics (SPW et OIP).</p> <p>La satisfaction d'une communauté d'utilisateurs en forte croissance commande une montée en puissance afin de garantir une crédibilité de la plateforme InfraSIG.</p> <p>Il est donc indispensable de réaliser un plan d'accroissement de l'infrastructure technique (investissement hardware) et une gestion des processus associés en rapport aux différents projets identifiés dans les actions 1, 4, 5, 7, 9 et 11.</p>
Description	<p>L'augmentation de capacité vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diffuser le géoréférentiel (y compris référentiel authentique des adresses) ; • permettre la production et la diffusion des géodonnées et applications produites par les services du Gouvernement wallon ; • diffuser les géodonnées nécessaires aux besoins des services du Gouvernement wallon ; • intégrer les volumes engendrés par les nouvelles technologies dont les images satellitaires, les drones, etc. ; • accélérer la mise à disposition des géodonnées en Wallonie ; • permettre la diffusion des géodonnées comme exigé par la directive INSPIRE • soutenir la modernisation et la transition du système de projection de référence ; • faciliter l'intégration des géodonnées à caractère authentique au sein des services et applications de simplification administrative ; • offrir des services à valeur ajoutée sur les géodonnées ;

	<ul style="list-style-type: none"> • mettre à disposition des outils ergonomiques, performants et souples (facilement intégrables selon les contextes des utilisateurs) afin de faciliter l'accès à l'ensemble des ressources disponibles ; • soutenir les applications mobiles connectées ou déconnectées nécessitant des services et données géolocalisées ; • intégrer du "crowd sourcing" (remontées d'informations au sein de la plateforme) et améliorer la gestion du workflow de traitement de ces données ; • garantir la sécurité de la plateforme.
Livrables et indicateurs	<p>L 1 : Note d'infrastructure pluriannuelle pour planifier les investissements à réaliser par le DTIC en adéquation avec les besoins identifiés</p> <p>I 1 : Panel d'indicateurs sur l'état de l'infrastructure et de son évolution</p> <p>L 2 : Conclure un SLA avec le prestataire IT (DTIC)</p> <p>I 2 : Panel d'indicateurs du niveau de service effectivement rendu</p> <p>L 3 : Conclure des SLAs avec les partenaires d'InfraSIG notamment les DGOs</p> <p>I 3 : Panel d'indicateurs du niveau de service effectivement rendu</p> <p>L 4 : Mise en place d'une infrastructure de données dédiée à INSPIRE</p> <p>I 4 : Panel d'indicateurs d'activités relatives à l'infrastructure dédiée à INSPIRE</p> <p>L 5 : Déploiement d'espaces dédiés aux projets pilotes relatifs à la gestion des sources authentiques SPW dans le cadre d'ICAR, de la dématérialisation des permis et du décret voirie</p> <p>I 5 : Panel d'indicateurs d'activités relatives aux projets pilotes</p> <p>L 6 : Outils de monitoring et de reporting opérationnels et visibles par les différents partenaires de l'infrastructure</p> <p>I 6 : Panel d'indicateurs sur le monitoring de l'infrastructure</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	Augmentation de la fiabilité et de la crédibilité de la géomatique de service public. Réduction des coûts de transaction à travers l'e-gouvernement.
Acteurs	DTIC, communauté géomatique SPW.
Bénéficiaires	Communauté géomatique wallonne, acteurs de l'e-gouvernement.
Dépendances et interactions	<p>Action 1 : Respecter la directive INSPIRE</p> <p>Action 4 : Définir le contenu du géoréférentiel et assurer la disponibilité des premières données</p> <p>Action 7 : Moderniser le système de projection de référence</p> <p>Action 9 : Contribuer à la simplification administrative, notamment via la dématérialisation des permis</p> <p>Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW</p> <p>Action 11 : Assurer un support technique, méthodologique à l'inventaire, à la cartographie et à la gestion des voiries publiques</p> <p>Action 12 : Coordonner la gestion, production, mise à jour et diffusion des géodonnées</p>

Action 14 : Faciliter l'accès à l'information par les outils géomatiques et vice-versa



Titre court	Action 14 : Des passerelles géographiques systématiques
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision Axe 1 O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages Axe 2 O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables Axe 3 O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange
Contexte	<p>Notre société a connu au cours de ces dix dernières années une transformation majeure : l'ensemble des activités qui y sont menées sont géolocalisées ou géolocalisables. Les nouvelles technologies ont accéléré un processus de prise en compte de la localisation qui nous était déjà familier mais qui a pris une ampleur nouvelle.</p> <p>Des géodonnées de qualité sont devenues indispensables aux acteurs privés et publics pour la mise en œuvre de projets et de politiques publiques. L'utilité des outils et des données géographiques est intimement liée à leur disponibilité et à leur interopérabilité. Les données publiques doivent servir à un maximum d'usages et d'utilisateurs. Elles doivent s'intégrer dans des analyses spatiales et doivent être directement reliées aux données documentaires associées (informations alphanumériques, pièces scannées, etc). D'autre part, des applications spécialisées comme des outils de gestion de dossiers, au départ purement administratifs, doivent permettre une visualisation facile des informations alphanumériques dans leur cadre géographique pour en faciliter l'analyse, la compréhension et la synthèse.</p>
Description	<p>L'action consiste à décloisonner les informations géographiques, administratives, techniques, juridiques, etc. et à établir des passerelles permanentes et dynamiques entre ces différentes catégories de données.</p> <ul style="list-style-type: none"> • systématiser l'accès à l'information géographique à partir de documents administratifs, techniques ou juridiques ; • développer, au-delà de la simple interrogation des données attributaires,

	<p>l'accès à toute l'information liée à un objet géographique (documents administratifs, juridiques, scans, etc) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • récupérer, documenter et mutualiser des développements utiles pour l'API du Geoviewer (fonctionnalités, widgets, etc) ; • évaluer les évolutions réglementaires nécessaires pour permettre la transmission officielle de documents à composante cartographique dans un format dématérialisé.
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Inventaire des portails, guichets et autres portes d'entrée principales intégrant un accès systématique à l'information géographique à partir de documents administratifs, techniques ou juridiques</p> <p>L&I 2 : Rapports de récupération et documentation de développements externes intégrés à l'API du Geoviewer</p> <p>L&I 3 : Rapport sur les évolutions réglementaires nécessaires pour permettre la transmission officielle de documents à composante cartographique dans un format dématérialisé</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Croissance du nombre de données publiques utilisables dans des processus métiers.</p> <p>Réduction des coûts de transaction.</p> <p>Gain de fiabilité dans les décisions publiques et privées.</p>
Acteurs	DGM et tous les gestionnaires de données du SPW, des pouvoirs locaux et des OIP.
Bénéficiaires	Ensemble de la communauté géomatique wallonne et les communautés de pratiques.
Dépendances et interactions	<p>Action 3 : Recenser, clarifier et simplifier la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires incluant une composante cartographique</p> <p>Action 10 : Mutualiser et coordonner les développements autour des outils cartographiques et géomatiques mis en place au SPW</p>

Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW aux outils et données accessibles, aux plus-values de la géomatique et fournir un support



Titre court	Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.1 : Promouvoir la géomatique Axe 1 O.2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision Axe 1 O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages
Contexte	<p>La gestion du territoire wallon est une tâche essentielle du SPW. Ceci implique une utilisation intensive de tous les outils géomatiques contemporains que ce soit au niveau prescriptif (plan de secteur), déclaratif (rapportage agricole) ou opérationnel (gestion des bâtiments).</p> <p>Pour une série d'agents à tous les niveaux, la géomatique reste méconnue même si beaucoup ont déjà utilisé des outils cartographiques dédiés ou génériques mis en place par le SPW ou parfois uniquement Google Maps. Les liens entre représentation spatiale et activités administratives ne sont pas systématiquement exploités pour faciliter et renforcer les tâches des agents. Ceci entraîne une sous-utilisation des outils disponibles, générant des pertes de productivité évitables. D'autre part, l'amélioration des outils requiert la contribution des utilisateurs finaux afin que ceux-ci expriment leurs besoins et préférences en matière d'ergonomie et d'intégration dans leurs processus métiers. L'interaction entre concepteurs et utilisateurs des outils ne peut se faire qu'au travers du partage d'une culture et d'une sensibilité commune quant à l'efficacité et l'efficience du service public.</p>
Description	<p>Les mécanismes existant au sein du SPW seront activés afin de propager sensibilisation et formation à un nombre maximum d'agents en charge de dossiers où la cartographie et les éléments spatiaux sont pertinents.</p> <p>Au niveau de la sensibilisation, une approche généraliste basée sur les outils disponibles sera privilégiée mais sera également complétée par des applications spécifiques et récentes relatives à des thématiques en pleine évolution telle que la dématérialisation des permis ou la simplification administrative.</p> <p>La formation devra clairement être adaptée au profil des agents à former mais utilisera une approche modulaire qui optimisera la production des cursus.</p> <p>Le Département de la communication du SG sera un partenaire incontournable pour de nombreuses actions de communication et de sensibilisation au sein de l'i Com',</p>

	<p>des midis de l'info et autres activités où un élément géographique et cartographique peut être mis en valeur tel qu'ouvrir une application cartographique (WalOnMap ou une plus ciblée) sur une adresse ou un objet géographique (site Natura 2000, établissement pour aînés, cours d'eau, bâtiment,...) à chaque fois que c'est opportun.</p> <p>Le volet géomatique de l'Intranet SPW sera complété pour relayer à la fois de la sensibilisation et des informations techniques relatives aux accès aux données à l'intérieur du réseau SPW.</p> <p>L'Ecole d'Administration Publique (EAP) et la Direction de la formation du SPW seront associées au développement de cursus s'intégrant dans les profils de poste et les missions des agents de tous niveaux.</p> <p>Des tutoriels seront produits au sein du SPW afin d'accélérer adoption et prise en main des outils disponibles.</p> <p>Des formations très spécialisées concernant par exemple le déploiement de l'API du Geoviewer et la plateforme de géotraitement seront également organisées.</p> <p>Le renforcement du Helpdesk, la mise en place d'une infrastructure de calcul et d'analyse tout comme l'élargissement de la foire aux questions assureront un meilleur support aux usagers.</p>
Durée	36 mois.
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Collaboration avec le Département de la communication du SG concernant l'i Com', midi de l'info, lien vers la cartographie ; une trentaine d'interventions sont envisagées</p> <p>L&I 2 : Animation géomatique ciblée SPW au sein de l'Intranet et du Géoportail pour produire une cinquantaine de communications spécifiques</p> <p>L&I 3 : Rédaction et diffusion de tutoriels grand public et spécifiques au SPW ; une quinzaine de tutoriels vidéo sont envisagés</p> <p>L&I 4 : Mise en place de formations générales et spécifiques en collaboration avec l'EAP et la Direction de la formation permettant d'accueillir en 3 ans 200 apprenants tous niveaux confondus</p> <p>L 5 : Support effectif pour les producteurs et utilisateurs de géodonnées</p> <p>I 5 : Panel d'indicateurs sur les activités du Helpdesk</p> <p>I 6 : Doublement en 3 ans des utilisateurs des outils cartographiques Web par rapport à 2016</p>
Valeur ajoutée	Gain de compétences et d'efficacité au sein du SPW.
Acteurs	Communauté géomatique SPW, Département de la communication du SG, EAP, Département du support de la fonction publique régionale du SG.
Bénéficiaires	L'ensemble des agents du SPW.
Dépendances et interactions	<p>Action 16 : Informer et former le public externe impliqué professionnellement aux outils et données accessibles</p> <p>Action 17 : Informer le grand public sur les outils et données cartographiques et leur utilisation</p> <p>Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support</p>

Action 16 : Informer et former le public externe impliqué professionnellement aux outils et données accessibles



Titre court	Action 16 : Sensibiliser et former les professionnels
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.1 : Promouvoir la géomatique Axe 1 O.2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision Axe 1 O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages
Contexte	<p>Toutes les professions externes à l'administration font appel, à divers titres, aux outils géomatiques wallons que ce soit au niveau des calculs d'itinéraires, de la gestion de flotte, de parc immobiliers, de chantiers, de réseaux enterrés ou aériens, de parcelles agricoles et forestières ou encore de campings et zones de conservation.</p> <p>Pour tous ces acteurs, la géomatique n'est pas une fin en soi mais un outil qui doit améliorer leurs performances, leur efficacité et leur efficience. Pour tous ces utilisateurs professionnels, la stabilité et la fiabilité des services géomatiques fournis par le SPW sont essentiels et la montée en puissance de ces deux dernières années est encore souvent méconnue.</p>
Description	<p>Les mécanismes existants au sein du SPW seront activés afin de propager sensibilisation et formation à un nombre maximum de professionnels pour qui la cartographie et les éléments spatiaux sont déterminants.</p> <p>Au niveau de la sensibilisation, une approche généraliste basée sur les outils disponibles sera privilégiée mais sera également complétée par des applications spécifiques et récentes relatives à des thématiques en pleine évolution telle que la dématérialisation des permis, le référentiel d'adresses ou Waltopo.</p> <p>Les réseaux sociaux pourront être exploités pour produire une plus grande interaction avec les utilisateurs et bénéficier de l'effet boule de neige.</p> <p>Les formations seront organisées en collaboration avec des associations professionnelles qui définiront le cadre et la portée et apporteront une partie des moyens.</p> <p>Le Département de la communication du SG sera un partenaire incontournable pour de nombreuses actions de communication et de sensibilisation au cours des</p>

	<p>évènements à caractère professionnel.</p> <p>Des tutoriels seront produits au sein du SPW afin d'accélérer adoption et prise en main des outils disponibles.</p> <p>Le renforcement du Helpdesk et l'élargissement de la foire aux questions assurera un meilleur support aux usagers.</p> <p>Le Géoportail publiera des articles mettant clairement en évidence les avantages des services de la géomatique de service public au sein des diverses professions impliquées et fournira des outils ad hoc.</p>
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Collaboration avec le Département de la communication du SG concernant les évènements et les liens vers une représentation de ceux-ci sur support cartographique (webgis, carte dynamique, carte statique,...)</p> <p>L&I 2 : Animation géomatique ciblée "professionnels" au sein du Géoportail avec présentation d'une dizaine de cas d'usages</p> <p>L&I 3 : Publication de tutoriels spécifiques aux professions les plus concernées, entre 3 et 10 tutoriels sont envisagés</p> <p>L&I 4 : Mise en place de formations générales et spécifiques en collaboration avec les associations professionnelles débouchant sur la formation d'une centaine d'apprenants</p> <p>I 5 : Doublement en 3 ans des utilisateurs des outils cartographiques Web par rapport à 2016</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Gain de compétences et d'efficacité au sein des professions impactées.</p> <p>Réduction des coûts de transaction dans l'obtention des données géographiques.</p>
Acteurs	DGM, Département de la communication du SG, institutions présentes au CSG, associations professionnelles.
Bénéficiaires	L'ensemble de la communauté géomatique wallonne et les différentes communautés de pratiques.
Dépendances et interactions	<p>Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW aux outils et données accessibles, aux plus-values de la géomatique et fournir un support</p> <p>Action 17 : Informer le grand public sur les outils et données cartographiques et leur utilisation</p> <p>Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support</p>

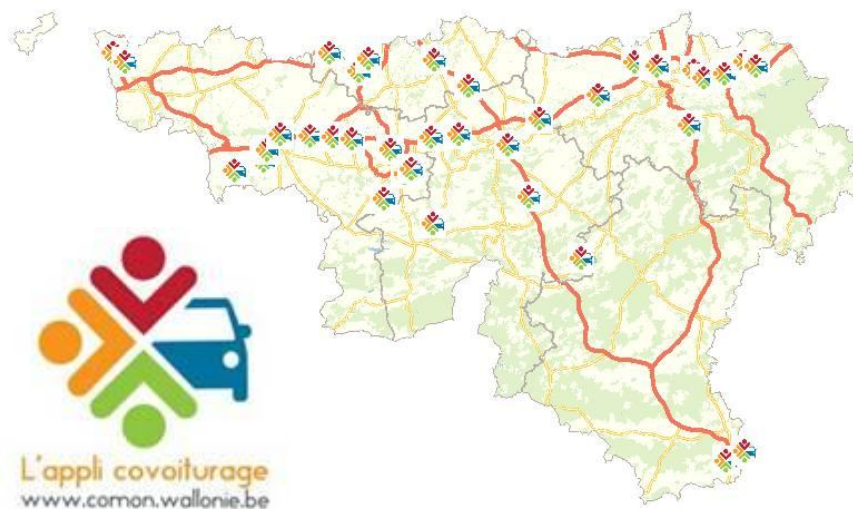
Action 17 : Informer le grand public sur les outils et données cartographiques et leur utilisation



Titre court	Action 17 : Informer le grand public
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.1 : Promouvoir la géomatique Axe 1 O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages
Contexte	<p>Dans un monde qui se géomatise de plus en plus, il est essentiel d'incorporer la géomatique et ses domaines d'applications dans des savoir-faire partagés par tous.</p> <p>L'augmentation de la notoriété du Géoportail et des applications cartographiques connexes permet l'accroissement des usagers et des usages. Ceci améliore l'accès à l'information et les prises de décision individuelle.</p> <p>D'autre part dans la turbulence informationnelle contemporaine véhiculant beaucoup de désinformation, il est crucial que les autorités publiques assurent un rôle de source fiable notamment en matière de description cartographique du territoire.</p>
Description	<p>Le Géoportail de la Wallonie est la vitrine principale des cartes, données, applications et services web géographiques de la Wallonie. Il est le point d'accès privilégié vers l'ensemble des données et applications cartographiques wallonnes. Les actions portant sur le Géoportail concernent également tous les contenus auxquels il donne accès.</p> <p>Afin de renforcer la notoriété et l'audience du Géoportail de la Wallonie, les sous-actions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordination opérationnelle avec les directions de la communication du SPW ; • préparation de tutoriels grands publics pour faciliter l'utilisation et la prise en main du Géoportail, de WalOnMap et d'applications cartographiques spécifiques ; • organisation de séances d'information/formation à l'utilisation du Géoportail ; • former des formateurs et des conseillers spécifiques pour les communes, les Espaces Publics Numériques (EPN), les asbl, etc afin qu'ils puissent transmettre le savoir-faire nécessaire au grand public ;

	<ul style="list-style-type: none"> • former les agents du numéro vert et des espaces Wallonie pour orienter le grand public vers les outils géomatiques selon leurs besoins ; • créer et maintenir à jour des « News » relatant la contribution de la géomatique à la vie quotidienne sur des sites et réseaux sociaux génériques dédiés au grand public ; • inciter la presse à s'intéresser à cette thématique afin de toucher un maximum de citoyens ; • mettre en place des partenariats avec des institutions locales pour la transmission de l'information vers le citoyen ; • illustrer les apports de la géomatique dans l'aide à la décision privée (achat d'une maison, d'un terrain, demande de permis, déplacements, promenades, activités culturelles, sportives,...). <p>L'utilisation des réseaux sociaux est indispensable, il convient d'y être réactif, précis et exact en affectant à cette tâche des « community manager » compétents.</p>
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Des campagnes de promotion et de sensibilisation autour de la géomatique, du Géoportail et des applications cartographiques</p> <p>L&I 2 : Des formations/tutoriels à destination du grand public</p> <p>L&I 3 : Des formations aux agents du téléphone vert</p> <p>L&I 4 : Animation des réseaux sociaux autour de la géomatique à destination du grand public</p> <p>L&I 5 : Des partenariats avec des institutions locales ou groupements locaux</p> <p>L&I 6 : Des communiqués de presse</p> <p>L&I 7 : Collaboration avec les directions de la communication, les espaces Wallonie et les EPN</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Accroissement des compétences de la population wallonne.</p> <p>Gain de notoriété du Géoportail et des applications cartographiques.</p> <p>Accroissement des usagers et des usages des outils géomatiques ce qui permet de meilleures prises de décision.</p>
Acteurs	DGM, Département de la communication du SG, EPN, Espaces Wallonie, milieu associatif.
Bénéficiaires	Population wallonne au sens large.
Dépendances et interactions	<p>Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW aux outils et données accessibles, aux plus-values de la géomatique et fournir un support</p> <p>Action 16 : Informer et former le public externe impliqué professionnellement aux outils et données accessibles</p> <p>Action 18 : Renforcer la fréquence et la pertinence de la cartographie au cœur des communications des services du Gouvernement wallon</p> <p>Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support</p>

Action 18 : Renforcer la fréquence et la pertinence de la cartographie au cœur des communications des services du Gouvernement wallon



Titre court	Action 18 : Cartographie et communication
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.1 : Promouvoir la géomatique Axe 1 O.2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision
Contexte	<p>La carte est un vecteur de communication puissant. Elle permet de communiquer rapidement et efficacement sur la répartition spatiale d'un phénomène, sur les différences et similitudes territoriales, sur les justifications et les conséquences d'une action politique.</p> <p>La question du "où ?" est fondamentale pour la compréhension de la décision politique ou administrative et l'analyse de son impact sur la vie du citoyen ou de l'entreprise. Il existe dès lors une attente forte de pouvoir rapidement se localiser et obtenir une information pertinente relative à une situation particulière.</p> <p>La carte, et particulièrement la carte dynamique en ligne, est le média idéal pour répondre à cette attente. Le Géoportail, et derrière lui la communauté géomatique wallonne, a la capacité de créer et diffuser largement les cartes dynamiques nécessaires à une communication politique et administrative. Un renforcement du recours à cette capacité est donc souhaitable. Il permettra de renforcer à la fois la communication politique et la crédibilité du Géoportail.</p>
Description	<p>L'action vise à renforcer le recours au Géoportail et aux autres portails cartographiques pour créer et diffuser des cartes dans le cadre de la communication des services du Gouvernement wallon.</p> <p>Il sera nécessaire de mettre en place les mécanismes de collaboration entre les acteurs de l'action politique et les équipes géomatiques wallonnes pour faciliter les flux d'informations, et en particulier la transmission des données et des cartes à diffuser et leur documentation, et le respect des délais.</p> <p>Un renforcement de la capacité à réaliser des infographies et du storytelling est également envisagé.</p>

Livrables et indicateurs	<p>L 1 : Au minimum une séance d'information par an sur l'offre de la géomatique wallonne de service public à destination des responsables de la communication tant au niveau de l'administration qu'au sein des cabinets</p> <p>I 1 : Nombre d'apprenants</p> <p>L 2 : Support cartographique aux acteurs de la communication de service public</p> <p>I 2 : Panel d'indicateurs sur l'utilisation des services</p> <p>L 3 : Lien vers une cartographie dès qu'un élément territorial est cité dans les communications officielles</p> <p>I 3 : Nombres de liens cartographiques</p> <p>L 4 : Outils de création de cartes pour illustrer les communications</p> <p>I 4 : Nombres de cartes « communication » (Story maps)</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Renforcement de la visibilité de l'action politique et de la géomatique de service public.</p> <p>Meilleure information du public.</p> <p>Enrichissement du débat politique relatif au territoire.</p>
Acteurs	Les acteurs de la communication, les gestionnaires de données, les diffuseurs de données.
Bénéficiaires	Les services du Gouvernement wallon, les entreprises et les citoyens wallons.
Dépendances et interactions	<p>Action 17 : Informer le grand public sur les outils et données cartographiques et leur utilisation</p> <p>Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support</p>

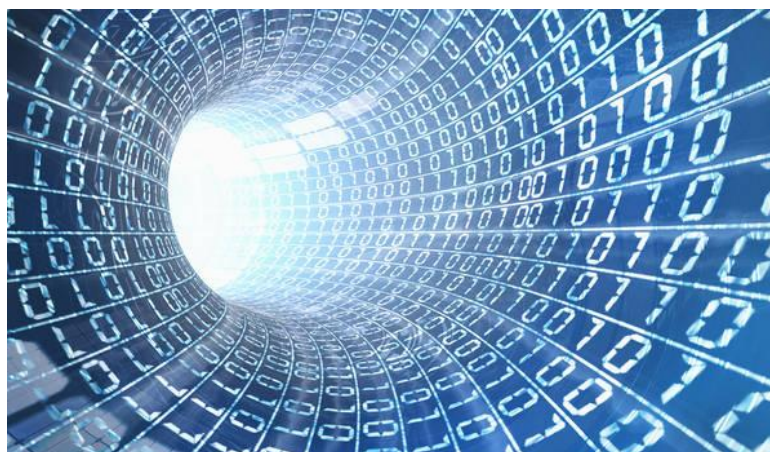
Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support



Titre court	Action 19 : Sensibiliser les décideurs
Axes stratégiques impliqués	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 1 O.2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision
Contexte	Dans le contexte d'une géomatisation de plus en plus importante de la société, il est primordial de sensibiliser et d'informer les décideurs politiques/administratifs afin qu'ils puissent percevoir les opportunités et avantages de la géomatique au service de la décision publique. Il convient d'exposer des « success stories » wallonnes démontrant l'impact positif de la géomatique de service public afin de convaincre et générer adhésion et soutien.
Description	<p>Afin de motiver les décideurs politiques/administratifs, il est essentiel qu'ils prennent conscience du lien entre géomatique et gouvernance territoriale.</p> <p>Pour ce faire, il faut mettre en place des séances d'information à destination des décideurs (Gouvernement wallon, CODI, COSTRA,...) leur permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cibler au sein de leur organisation les domaines qui pourraient bénéficier de la géomatique ; • de découvrir les outils existants tels que les différents portails cartographiques de la Wallonie, les données, applications, outils disponibles ou en devenir. <p>A côté de ces séances d'information, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer la communication ciblant les décideurs politiques et administratifs au travers de canaux adéquats ; • établir des partenariats pour valoriser la contribution géomatique dans la simplification administrative. <p>Il faut également illustrer, au travers de projets géomatiques wallons, les outils qui permettent aux décideurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'obtenir une aide à la prise de décision et de définir des stratégies et plans d'actions ;

	<ul style="list-style-type: none"> • de communiquer à l'aide de la géomatique sur des projets liés à leurs fonctions/missions ; • de valoriser les ressources économiques, logistiques, environnementales et culturelles de la Wallonie. <p>Enfin, il faut proposer un support géomatique d'aide à la décision pour ces décideurs (analyse d'impact d'un projet ou d'un changement de législation calculé, en partie, au moyen d'outils géomatiques).</p>
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Au minimum 1 séance d'information auprès du GW, CODI, COSTRA</p> <p>L&I 2 : Partenariat avec le Département de la Communication du SG pour toucher au mieux les acteurs internes et externes de la géomatique. Une trentaine d'actions de communication sont envisagées</p> <p>L&I 3 : Interventions lors de conférences sur des thématiques diversifiées faisant appel aux outils géomatiques. Une dizaine d'interventions sont envisagées</p> <p>L&I 4 : Ateliers et séminaires lors d'évènements rassemblant les décideurs (Salon des Mandataires...). Entre 3 et 10 actions sont envisagées</p> <p>L&I 5 : Focalisation d'une partie du géoportail de la Wallonie sur l'aide à la décision illustrée par des exemples pertinents. Une quinzaine d'exemples seront développés</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Croissance des usages et des usagers.</p> <p>Transfert de connaissances.</p> <p>Augmentation de la crédibilité de la géomatique de service public.</p>
Acteurs	DGM, Département de la communication du SG, CSG.
Bénéficiaires	Ensemble des institutions publiques.
Dépendances et interactions	<p>Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW aux outils et données accessibles, aux plus-values de la géomatique et fournir un support</p> <p>Action 16 : Informer et former le public externe impliqué professionnellement aux outils et données accessibles</p> <p>Action 18 : Renforcer la fréquence et la pertinence de la cartographie au cœur des communications des services du Gouvernement wallon</p>

Action 20 : Assurer une veille sur les matières impactant la géomatique de service public



Titre court	Action 20 : Veille
Axes stratégiques impliqués	<p>Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique</p> <p>Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées</p> <p>Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées</p> <p>Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique</p>
Objectifs stratégiques impliqués	Tous les objectifs stratégiques sont impactés.
Contexte	<p>La géomatique est une discipline en constante évolution tant au niveau de ses outils et processus d'acquisition, de traitement, de représentation et de diffusion qu'au niveau de sa gouvernance et de ses bonnes pratiques.</p> <p>La localisation étant centrale dans de nombreux processus, la géomatique est aussi une discipline en interface avec de nombreuses autres qui à leur tour ont un impact sur la pratique et la gouvernance géomatique (open data, web sémantique, objets connectés, etc.).</p>
Description	<p>Les nombreux acteurs de la géomatique de service public en Wallonie n'ont pas tous l'occasion de suivre les évolutions rapides de la discipline. Il est donc important qu'une mutualisation de la veille technologique, managériale, juridique et stratégique relative à la géomatique de service public soit mise en place.</p> <p>L'objectif est d'intégrer à la géomatique de service public les nouveautés intéressantes, de détecter prématurément les contraintes et alertes et de tirer profit des expériences semblables et des conseils avisés des spécialistes en la matière, surtout lorsque ces derniers ont la maîtrise des situations et besoins spécifiques de la Wallonie. L'objectif est également d'assurer une veille sur les opportunités de solutions logicielles et technologiques libres et de tester le recours à celles-ci en lieu et place des solutions propriétaires.</p> <p>Divers canaux et acteurs peuvent être activés pour réaliser ces veilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participation à des conférences régionales, nationales et internationales ; • participation à des formations ; • consultation de la littérature spécialisée ;

	<ul style="list-style-type: none"> • veille des réseaux d'acteurs (forums, listes de diffusion, médias sociaux) ; • constitution de groupes d'étude disciplinaires ; • réalisation d'études scientifiques, de benchmarking, etc ; • mise en place de partenariats ou d'échanges d'informations avec les institutions ayant les mêmes intérêts ; • analyse des documents et suivi des procédures de standardisation. <p>Les informations ainsi collectées doivent ensuite être transmises vers la communauté qui bénéficiera d'un flux d'informations pertinentes et ciblées pour préciser les adaptations nécessaires des outils, des processus et de la gouvernance dans leurs environnements de travail.</p>
Livrables et indicateurs	L&I 1 : Rapports de veille présentés au CCG et publiés.
Durée :	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Personnel à la pointe de l'actualité technique, managériale, juridique et stratégique relative à la géomatique de service public.</p> <p>Savoirs, compétences et savoir-faire permettant une meilleure performance, une meilleure qualité de service, un meilleur service au public, plus de crédibilité.</p>
Acteurs	Communauté géomatique SPW, communauté spatiale belge.
Bénéficiaires	Toute la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	Toutes les autres actions.

Action 21 : Opérationnaliser le Comité stratégique de la géomatique



Titre court	Action 21 : Le CSG
Axes stratégiques impliqués	Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	<p>Tous les objectifs de l'axe 4.</p> <p>Axe 4 O.1: Etablir le cadre d'une gouvernance de la géomatique</p> <p>Axe 4 O.2 : Favoriser un mode de gouvernance participatif</p> <p>Axe 4 O.3 : Construire une dynamique prospective permettant une amélioration continue</p> <p>Axe 4 O.4 : Assurer la cohérence stratégique et stimuler les synergies avec le secteur privé</p>
Contexte	<p>Le Comité stratégique de la géomatique (CSG) est un organe qui vise à coordonner la production et la diffusion des données géographiques en Wallonie. Il est institué par le décret InfraSIG du 22 décembre 2010. Les membres du CSG (maximum vingt effectifs) sont désignés par le Gouvernement wallon sur base d'une répartition figurant dans le décret InfraSIG.</p> <p>Le Comité stratégique de la géomatique remplit différentes missions, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer un projet de plan stratégique géomatique ; • coordonner l'ensemble des acteurs, utilisateurs et producteurs de données géographiques à tous les niveaux ; • formuler des propositions pour la gestion et le développement d'InfraSIG ; • veiller à ce qu'un maximum de données géographiques et de services créés pour des besoins multiples soient valorisés et réemployés par les utilisateurs et producteurs de géodonnées ; • veiller à la mise en œuvre et au déploiement de la collaboration des autorités publiques et des tiers producteurs de données géographiques en vue d'intégrer leurs données en utilisant des méthodes standardisées ; • favoriser la contribution de tous les tiers intéressés par l'infrastructure d'information géographique. <p>Les membres du Comité stratégique de la géomatique ont tenu leur première réunion le 8 novembre 2013.</p>

	Le Secrétariat général du Service public de Wallonie et plus précisément le Département de la géomatique assure la présidence du Comité mais ne peut actuellement assurer plus qu'un secrétariat administratif. Or le besoin d'une animation permanente de ce comité est primordial.
Description	<p>L'ambition de la présente action est de permettre au CSG de fonctionner efficacement en ayant les moyens adéquats.</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un secrétariat permanent dépassant le strict secrétariat administratif. Un travail de préparation des réunions, d'animation du Comité, de coordination des contributions des intervenants et d'élaboration de documents de synthèse doit se poursuivre en dehors des réunions ponctuelles et de manière permanente. Cette animation et cette coordination permettront d'atteindre les objectifs d'un meilleur partage des géodonnées et des services géomatiques entre autorités publiques ; • élaborer et promulguer un règlement d'ordre intérieur du CSG (approuvé par le GW) ; • diffuser largement les décisions et débats du CSG notamment au travers du Géoportail de la Wallonie.
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Règlement d'ordre intérieur</p> <p>L&I 2 : Espace de diffusion des débats et décisions du CSG</p> <p>L&I 3 : Mise en place d'un secrétariat permanent du CSG</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	<p>Meilleure coordination de l'ensemble de la géomatique de service public.</p> <p>Valorisation des synergies et réduction des redondances.</p> <p>Meilleure adhésion aux propositions du GW.</p>
Acteurs	DGM, Cabinet, CSG.
Bénéficiaires	Ensemble de la communauté géomatique wallonne.
Dépendances et interactions	<p>Action 2 : Compléter le décret InfraSIG par les arrêtés d'exécution</p> <p>Action 15 : Sensibiliser et former les agents du SPW aux outils et données accessibles, aux plus-values de la géomatique et fournir un support</p> <p>Action 16 : Informer et former le public externe impliqué professionnellement aux outils et données accessibles</p> <p>Action 18 : Renforcer la fréquence et la pertinence de la cartographie au cœur des communications des services du Gouvernement wallon</p> <p>Action 19 : Sensibiliser les décideurs aux atouts et opportunités de la géomatique, leur offrir un support</p>

Action 22 : Renforcer le rôle de coordination du Comité de concertation géomatique



Titre court	Action 22 : Le CCG
Axes stratégiques impliqués	Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique
Objectifs stratégiques impliqués	Axe 4 O.2 : Favoriser un mode de gouvernance participatif Axe 4 O.3 : Construire une dynamique prospective permettant une amélioration continue
Contexte	<p>L'opérationnalisation du PSGW passe par la mise en place d'une culture organisationnelle marquée par les valeurs de collaboration, de concertation et de mutualisation entre les différentes parties prenantes : utilisateurs, diffuseurs, producteurs/gestionnaires de géodonnées.</p> <p>La transformation de la culture organisationnelle passe par la mise en place d'une structure garante de son développement progressif et la promotion d'un véritable écosystème géomatique wallon capable de fluidifier le transfert de connaissances, compétences et savoir-faire.</p> <p>Le Comité de concertation géomatique (CCG) est l'organe de coordination géomatique à l'échelle du SPW. Depuis 2011, il regroupe les représentants des structures du SPW impliquées dans le domaine de la géomatique (les Directions générales, eWBS et le Centre régional de crise). C'est un organe de discussion et de concertation basé sur un esprit de transversalité, de rationalisation et de mutualisation où s'établissent des synergies, où sont discutés les projets à caractère ou à composante géomatique. Les membres du CCG, appelés délégués géomatiques, sont nommés par leur directeur général.</p> <p>La coordination peut être améliorée au CCG et à l'intérieur des structures que chacun représente notamment les cellules de coordination cartographique. Des outils permettant de renforcer et faciliter les rôles de coordination pourront y aider.</p> <p>Le CCG devrait également avoir plus systématiquement connaissance des projets à composante cartographique pour pouvoir réellement jouer son rôle de concertation.</p>
Description	Pour renforcer ce rôle de coordination et de concertation, il faut une reconnaissance spécifique précisant les rôles et obligations du CCG et de ses membres ainsi que les informations devant être portées à sa connaissance.

	<p>Par ailleurs, il faut veiller à l'utilisation effective de la procédure permettant de saisir le COSTRA en vue d'acter et de matérialiser les recommandations issues notamment du CCG.</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • responsabiliser les délégués géomatiques et leur hiérarchie dans la mise en œuvre des ressources et le suivi des actions entreprises dans le domaine de la géomatique ; • accorder plus d'attention à la préparation des réunions du CCG en insistant sur les décisions à prendre et en responsabilisant les délégués géomatiques dans cette prise de décision ; • accorder plus d'attention à la réalisation des actions dans les temps décidés ; • renforcer les partenariats entre les différentes directions ayant recours à la géomatique ainsi qu'avec le Département de la communication du SG ; • informer, en partenariat avec le Département de la communication du SG, les agents du SPW ayant recours à la géomatique sur le rôle du CCG et sur les missions et obligations de celui-ci ; • instaurer une procédure de suivi des PV ainsi que de leur diffusion auprès des agents concernés par la géomatique.
Livrables et indicateurs	<p>L&I 1 : Rédaction et diffusion d'une note de présentation du CCG</p> <p>L&I 2 : Optimisation des outils de recherche et de suivi des PVs du CCG grâce à la mise en place d'une base documentaire indexée</p> <p>L&I 3 : Partenariat avec le Département de la communication du SG</p> <p>L&I 4 : Partenariat avec le DTIC pour une détection précoce de la dimension géomatique des projets</p> <p>L&I 5 : Coordination effective sur une série de projets/données</p>
Durée	36 mois.
Valeur ajoutée	Gain d'efficacité de la chaîne géomatique SPW.
Acteurs	Communauté géomatique SPW.
Bénéficiaires	Communauté géomatique SPW.
Dépendances et interactions	Toutes les autres actions.

Glossaire

Comité stratégique de la géomatique : Le Comité stratégique de la géomatique (CSG) est un organe qui vise à organiser la production et la diffusion de l'information géographique en Wallonie. Le 26 septembre 2013, le Gouvernement wallon a arrêté la composition et le fonctionnement du Comité stratégique de la géomatique. Ce comité a été officiellement installé le 8 novembre 2013.

Communauté géomatique SPW : Personnel du Service public de Wallonie dont le travail implique l'usage d'outils géomatiques. Elle comprend du personnel affecté dans toutes les DGs.

Communauté géomatique wallonne : Ensemble des utilisateurs, promoteurs, gestionnaires, développeurs des géodonnées et des outils géomatiques concernés par le territoire de la Wallonie.

Communauté spatiale belge : Utilisateurs, producteurs, gestionnaires de produits de la télédétection spatiale et de ses produits dérivés notamment les institutions présentes au sein de l'Agence Spatiale Interfédérale Belge (ISAP) mais aussi les partenaires du pôle de compétitivité Skywin.

Décret InfraSIG : Décret wallon du 22 décembre 2010 relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne (M.B. du 03/02/2011, p. 9155 ; Add. M.B. du 31/05/2011, p. 32221).

DGM : Département de la géomatique du Secrétariat général du Service public de Wallonie. Celui-ci regroupe les Directions de l'intégration des géodonnées et de la géométrie. Ce département est entre autres en charge de l'opérationnalisation du Plan Stratégique Géomatique pour la Wallonie en collaboration avec de nombreux partenaires dont la majorité des Directions générales du SPW.

DTIC : Le Département des technologies de l'information et de la communication du SPW est en charge, pour l'ensemble du Service public de Wallonie des activités d'exploitation des infrastructures et services de gestion IT, des activités liées au développement du parc logiciel et à la gestion d'un bureau de gestion de projets, de la définition de l'architecture et de la gestion de la politique de sécurité des systèmes d'informations du SPW.

Géodonnée ou donnée géographique : Toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique.

Géoréférentiel : Les géodonnées et les objets géographiques uniques et authentiques, agréés par le Gouvernement, nécessaires au positionnement des géodonnées thématiques, celles du sous-sol comprises.

Géoservice : Les géoservices, ou services Web géographiques, sont des protocoles de communication informatique permettant à un serveur de communiquer avec un client applicatif. Ils peuvent être utilisés pour interagir avec d'autres services et pour exécuter des opérations sur des données géographiques ou sur les métadonnées qui s'y rattachent.

InfraSIG : InfraSIG est l'infrastructure wallonne d'information géographique.

Interopérabilité : La possibilité d'une combinaison de séries de géodonnées et d'une interaction des services, sans intervention manuelle répétitive de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et des services de géodonnées renforcée.

Métadonnée : Une métadonnée géographique décrit le contenu, le type, la nature, la référence spatiale, la qualité, la disponibilité et d'autres caractéristiques des données, services et applications géographiques permettant leur utilisation pertinente. On distingue les métadonnées de découverte, qui

permettent à un utilisateur externe d'avoir un minimum d'information sur la donnée, des métadonnées d'usage qui sont plus complètes. Elles sont basées sur les normes ISO 19115, ISO 19119, ISO 19139 et sur la directive INSPIRE.

Metawal : Le catalogue de métadonnées mis en place par le Gouvernement wallon, décrivant les séries de géodonnées et les services de géodonnées.

SG : Secrétariat général du Service public de Wallonie. Le Secrétariat général constitue l'entité transversale par excellence du Service public de Wallonie. Interlocuteur privilégié du Gouvernement, il a pour mission de lui garantir que les grands plans transversaux seront exécutés de la meilleure manière possible par l'administration. C'est en son sein que se trouve le Département de la géomatique.

Téledétection : Ensemble des connaissances et techniques utilisées pour déterminer, au moyen de mesures effectuées à distance, les caractéristiques physiques et biologiques des phénomènes. Les images satellitaires et les images aériennes font partie de la téledétection.

Walcors : Wallonia Continuously Operating Reference System ou Walcors permet à tout opérateur muni d'un récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) mobile de déterminer en temps réel et avec une grande précision le positionnement géographique d'un point donné. Le réseau Walcors est composé de 23 stations GNSS réparties sur tout le territoire wallon. Les données de 10 stations supplémentaires situées dans les réseaux limitrophes (Flandre, Luxembourg, Allemagne et France) sont également prises en compte dans les calculs délivrés par Walcors, afin de déterminer précisément le positionnement géographique sur l'ensemble de la Wallonie et éviter les imprécisions aux frontières.

Annexe 1 : Contribution des 22 actions aux 12 objectifs du PSGW

N° Action POGW	Axe 1 : Sensibiliser à la géomatique			Axe 2 : Créer un cadre commun pour la production des géodonnées			Axe 3 : Organiser le partage des géodonnées		Axe 4 : Développer un modèle de gouvernance de la géomatique			
	O.1 : Promouvoir la géomatique	O.2 : Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision	O.3 : Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages	O.1 : Définir et produire le géoréférentiel	O.2 : Encadrer la production de géodonnées	O.3 : Rendre les géodonnées réutilisables	O.1 : Définir la politique de partage	O.2 : Mettre en œuvre une infrastructure d'échange	O.1 : Etablir le cadre d'une gouvernance de la géomatique	O.2 : Favoriser un mode de gouvernance participatif	O.3 : Construire une dynamique prospective permettant une amélioration continue	O.4 : Assurer la cohérence stratégique et stimuler les synergies avec le secteur privé
1 INSPIRE					X	X		X				
2 Décret InfraSIG				X	X		X	X	X			
3 Obligations légales					X	X	X					X
4 Géoréférentiel ad minimum				X	X				X			
5 Projets pilotes				X	X							
6 Waltopo			X	X	X	X						
7 Système de coordonnées					X			X				
8 Walcors					X							
9 Simplification administrative						X		X				
10 Outils mutualisés						X		X		X		
11 Atlas des voiries communales			X		X	X						
12 Coordonner la production et la diffusion					X	X		X				
13 L'infrastructure						X		X				
14 Des passerelles géographiques systématiques		X	X			X		X				
15 Sensibiliser et former les agents du SPW	X	X	X									
16 Sensibiliser et former les professionnels	X	X	X									
17 Informer le grand public	X		X									
18 Cartographie et communication	X	X										
19 Sensibiliser les décideurs		X										
20 Veille	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21 Le CSG									X	X	X	X
22 Le CCG										X	X	

Annexe 2 : Dépendances et interactions

N° Action POGW	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
1 INSPIRE												X	X										
2 Décret InfraSIG			X	X																			
3 Obligations légales	X						X		X				X										
4 Géoréférentiel ad minimum		X			X	X		X				X	X										
5 Projets pilotes		X		X								X	X										
6 Waltopo			X	X																			
7 Système de coordonnées			X	X								X	X										
8 Walcors				X																			
9 Simplification administrative										X		X	X	X									
10 Outils mutualisés									X			X	X										
11 Atlas des voiries communales										X		X	X										
12 Coordonner la production et la diffusion	X			X	X					X	X		X										
13 L'infrastructure	X			X			X		X	X	X	X											
14 Des passerelles géographiques systématiques			X							X													
15 Sensibiliser et former les agents du SPW																X	X		X				
16 Sensibiliser et former les professionnels															X		X		X				
17 Informer le grand public															X	X		X	X				
18 Cartographie et communication																	X		X				
19 Sensibiliser les décideurs															X	X		X					
20 Veille	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
21 Le CSG		X													X	X		X	X				
22 Le CCG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	